Pour toute demande générale ou technique nous vous invitons à vous adresser à la Hotline LST au (+352) 247-65533

Notice informative de protection des données

Afin de contrôle l'évolution de la pandémie, le gouvernement luxembourgeois a entamé une nouvelle phase du programme de dépistage à grande échelle. A l'heure actuelle, le dépistage étant le moyen le plus efficace pour contribuer à briser les chaines d'infection en identifiant les cas positifs et en retraçant efficacement leurs contacts. Dans ce cadre, les données personnelles des participants au dépistage sont collectées et traitées par les responsables de traitement (à savoir l'entité qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel) suivants :

- La Direction de la santé car elle définie la stratégie, coordonne le dispositif et analyse les données personnelles des participants afin d'assurer un suivi du dispositif et de prendre les décisions épidémiologiques ainsi que les décisions politiques appropriées en matière de santé publique.
- Les laboratoires Réunis, qui assurent l'organisation des prélèvements, les prélèvements, la réalisation des tests, de la prise de rendez-vous à l'envoi des résultats.

Ces intervenants traitent les données personnelles conformément au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, ci-après le « Règlement »).

Les traitements des données personnelles de la nouvelle phase du programme de dépistage à grande échelle sont effectués afin de (i) permettre aux résidents d'effectuer le test, (iii) leur fournir les résultats, et (iv) surveiller l'évolution de l'infection COVID-19 au sein de la population afin de contrôler et de maintenir, au travers de décisions de santé publique appropriées, le taux des infections au niveau le plus bas possible.

Ces traitements trouvent leur fondement légal dans :

- la décision du conseil de gouvernement du 8 juillet 2020
- la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19
- la loi du 24 juillet 2020 autorisant l'État à participer au financement de la deuxième phase du programme de dépistage à grande échelle dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Les catégories de données personnelles traitées par les différents intervenants dans le cadre du dépistage à grande échelle sont les suivantes ; elles dépendent de la participation des personnes invitées :

- données d'identification personnelles (ex. : nom, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique) ;
- détails personnels (ex. : genre, date de naissance) ;
- données d'identification émises par les services publics (ex. : matricule) ;
- données relatives à l'organisation du rendez-vous (ex. date, heure, station) ;
- données concernant la santé (ex. : informations obtenues lors du test, information concernant l'infection par la COVID-19)

Les données personnelles sont susceptibles d'être transférées par les différents intervenants aux catégories de destinataires suivantes :

- Le Centre des technologies de l'information de l'Etat, en charge de mettre à disposition la plateforme de prise de rendez-vous ;
- LDL CONNECT SA, en charge d'assurer la hotline sur toute question relative au dépistage à grande échelle ;
- L'Inspection générale de la sécurité sociale qui pseudonymise les données afin de les mettre à disposition des organismes publics de recherche afin de faire des projections permettant d'observer l'évolution de la pandémie et de produire des tableaux de suivi (par exemple : suivi du taux de positivité par commune, par tranche d'âge, ou encore par secteur professionnel) ;
- L'Agence eSanté, qui est responsable d'assurer le transfert technique des résultats des tests à la Division de l'inspection sanitaire de la Direction de la santé ;
- La Division de l'inspection sanitaire de la Direction de la santé, qui reçoit les résultats des tests afin d'assurer le traçage mais aussi le suivi épidémiologique de la pandémie ; et
- Le Laboratoire national de santé qui, en tant que laboratoire de référence, peut recevoir les échantillons positifs afin de faire le séquençage génétique du virus pour identifier les variants.

Les données personnelles seront conservées par chaque intervenant pour une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités poursuivies, conformément à leurs obligations légales respectives. A titre d'exemple, la Direction de la santé conserve les données personnelles sur base des prescriptions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.

Chaque personne physique dont les données sont traitées dispose d'un droit de demander l'accès à ses données personnelles et d'obtenir leur copie ainsi que, dans le cas où ces données personnelles seraient incomplètes ou erronées, leur rectification. Elle dispose également du droit à la limitation du traitement de ses données personnelles, du droit de s'opposer à leur utilisation ainsi que du droit d'obtenir leur effacement, aux conditions et dans les limites prévues par le règlement général sur la protection des données.

Il est possible de demander à exercer les droits listés ci-dessus en soumettant une demande écrite, signée et en justifiant de son identité.

- Pour le traitement relatif à la prise de rendez-vous, et au suivi de la pandémie, à la Direction de la santé - info_donnees@ms.etat.lu - 13a, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg
- Pour le traitement relatif aux tests de dépistage par PCR, aux Laboratoires Réunis - dpo@labo.lu - 38, rue Hiehl, Z.A.C. Laangwiss L-6131 Junglinster

Il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données par courrier à l'adresse suivante : 15, boulevard du Jazz, L - 4370 Belvaux ou en complétant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site de la CNPD dans la section Particuliers -> Faire valoir vos droits.